

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GEREION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/586 du 30/4/86
MTERFPPS/DGFP/DGPCE.

Portant intégration et nomination de ~~M. ONDENBA~~ (Prosper) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

C I S A S :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 65/44 du 12.2.65, abrogeant et remplaçant le décret 63/376 du 22.11.63, fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services de Santé;
Vu le décret n° 62/150/MF du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
Vu le décret n° 63/81/FR-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements;
Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 84/856 du 8.8.84, portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 85/1423 du 7.12.85, portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85/1434 du 17.12.85, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations; avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le Protocole d'Accord du 29.11.80, signé entre la Roumanie et la République Populaire du Congo;
Vu la lettre n° 4056/DGSP/DS.F/SP du 3.12.85, du Directeur des Services Administratifs et Financiers;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

AR

ARTICLE 1ER. - ^{combinées} En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12.2.65, et du Protocole d'Accord du 29.11.80, ~~publiés~~ Monsieur ONDEMA Prosper, né le 1er Janvier 1958 à Kouis, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine Générale obtenu à l'Institut de Médecine de Timisoara Faculté de Médecine (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I^{er} des Services Sociaux (Santé Publique) et nommé au grade de Médecin de 4^e échelon stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au ~~Journal~~ et communiqué partout où besoin sera. / *5*

Brazzaville, le 30 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre,

le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.



Ange Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DGFP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.S.A.S. 2
- D.G.S.P. 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC 2

